

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2008

DÉCISION N° 2008 / 14 / LNMP / 2

PROJET FERROVIAIRE DE LIGNE NOUVELLE MONTPELLIER - PERPIGNAN

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
 - vu le code de l'environnement en son article R 121-7,
 - vu la lettre de saisine du Président de Réseau Ferré de France en date du 4 août 2008, reçue le 4 août 2008, et le dossier joint concernant le projet ferroviaire de « ligne nouvelle Montpellier – Perpignan »,
 - vu la décision n° 2008/13/LNMP/1 décidant l'organisation d'un débat public,
-
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique:

M Claude BERNET est nommé Président de la Commission particulière du débat public sur le projet ferroviaire de ligne nouvelle Montpellier – Perpignan.

Le Président



Philippe DESLANDES
